

Priorités de prise en charge 2014

Critères et modalités

Ces priorités ont été établies par le Conseil de la Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 09 décembre 2013 en vertu de ses attributions légales (décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004 modifié par le décret 2007-1267 du 24 août 2007 et le décret 2010-1356 du 11 novembre 2010).

A. LES ACTIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

1. FORMATIONS DE PERFECTIONNEMENT

Thématiques de formations	Tarif horaire HT (maximum)	Nombre d'heures (maximum)	Montant global maximum HT
Informatique, Bureautique et logiciels de comptabilité	25 euros	21 heures	525 euros
Création de site internet	30 euros	21 heures	630 euros
Référencement de site internet, Réseaux sociaux et Web marketing	30 euros	7 heures	210 euros
Langues	25 euros	40 heures (dont 8h/semaine maxi)	1000 euros
Comptabilité-Gestion (hors logiciels)	35 euros	21 heures	735 euros
Management et Ressources humaines	35 euros	14 heures	490 euros
Commercialisation et Communication	35 euros	21 heures	735 euros
Qualité, Sécurité, Environnement	35 euros	14 heures	490 euros

2. FORMATIONS CERTIFIANTES

Prise en charge :

Prise en charge à 100% exclusivement des modules généraux dans la limite de 35 €/heure par stagiaire.

Durée : La durée de la formation sera la durée homologuée des modules. Elle ne pourra, sauf dérogation, être ni inférieure ni supérieure à cette dernière.

3. ACTIONS SPECIFIQUES

a. Bilan de compétences

Prise en charge : 50 €/heure par stagiaire
Durée : 24 heures maximum

b. VAE : Validation des Acquis et de l'Expérience

*Accompagnement individualisé

Prise en charge : 50 €/heure par stagiaire
Durée : 32 heures maximum

*Accompagnement collectif

Prise en charge : 35 €/heure par stagiaire
Durée : 8 heures maximum

c. Formations de Maîtres d'Apprentissage et Tuteurs

Prise en charge : 35 €/heure par stagiaire

Le formateur doit être formé ou « agréé » par la CRMA.

Le contenu pédagogique doit être conforme à celui qui a été défini par le Conseil Régional dans le cadre de l'attribution des aides à l'apprentissage :

1. L'environnement législatif de l'apprentissage
2. L'accueil et l'intégration du jeune
3. L'organisation du parcours de l'apprenti et la mise en œuvre de l'alternance, notamment dans les relations avec le CFA
4. La transmission des savoir-faire
5. L'évaluation

Durée :

Les formations de **2 jours (14 heures)** devront obligatoirement et au minimum, aborder les 5 thématiques ci-dessus.

Les formations de **1 jour (7 heures)** devront aborder au moins 3 des 5 thématiques ci-dessus.

B. ACTION D'ACCOMPAGNEMENT, D'INFORMATION ET DE CONSEIL DISPENSEE AUX REPRENEURS ET CREATEURS D'ENTREPRISE

1. Stage de Préparation à l'Installation (SPI)

Prise en charge : 50 € à condition que l'artisan s'inscrive au Répertoire des Métiers dans les 6 mois suivant cette formation.

Durée : 30 h

2. Action d'Accompagnement, d'Information et de Conseil (AIC)

Actions éligibles : Uniquement les actions individuelles de conseil en entreprise et/ou en organisme.

Public éligible : Les créateurs et repreneurs d'entreprise artisanale de moins de 3 ans d'activité, déjà inscrits au Répertoire des Métiers au moment de l'action.

Prise en charge : 50 €/heure maximum par participant.

Durée : 3h30 minimum à 21 heures maximum.

Toutefois, la prise en charge est **conditionnée à un agrément pédagogique préalable et à la signature d'une convention de subrogation.**

L'agrément pédagogique est annuel, préalable à tout projet et doit être demandé pour chaque type d'action de conseil.

Il est accordé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat au vu de l'avis du Commissaire du Gouvernement.